

Délibération du conseil municipal
Séance du Lundi 12 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Votants :	15
Absents :	7
Procurations :	3

Par suite d'une convocation en date du 07 décembre 2022,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **Lundi 12 décembre 2022 à 18h30** sous la présidence de M. Jean-François BORAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

PRESENTS : MM. Jean-François BORAS. Serge LAPENNE. Patrick VACHER. Denis CRAMBES. Julien LAYRISSE. Jean-Claude MORIN. MMES Malika MILON. Nathalie ZEFEL. Estelle GUENON. Christine MAUPOMÉ. Dominique JOBARD. Françoise SOUPIZET.

ABSENTS EXCUSES : MMES Doriane VICHERY. Marie DAO. MM. Jocelin BIBONNE. Paul DALL'ANESE. Karim LAAKILI. Romain CARLES. Frédéric LE MENER.

PROCURATIONS :

MMES Doriane VICHERY à Serge LAPENNE. Marie DAO à Malika MILON. MM. Paul DALL'ANESE à Jean-François BORAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Malika MILON a proposé sa candidature et a été désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°2022-12-14

Approbation de la modification n°2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 Septembre 2005,

Vu la modification n°1 approuvée le 20 Janvier 2020,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 10 Février 2014,

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 Juillet 2020,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-104 du 30 Novembre 2020 engageant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 09 Février 2021 suite à la demande de cas par cas,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-137 en date du 01 Août 2022 mettant la modification n°2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport du 17 Novembre 2022,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été mis à l'enquête et énoncées dans le tableau annexé,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **le Conseil Municipal, à la majorité** :

DECIDE d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme
dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Adaptation du PLU (zonage et RU) pour rendre recevable un projet de renouvellement urbain sur un foncier communal, pour partie, en vue de construire un programme mixte associant : Habitat collectif/Résidence Autonomie Personnes Agées/Bâtiments d'activité tertiaire (bureaux, commerces, ...).

L'adaptation consistera en un reclassement en secteur UYa dans lequel la vocation des constructions autorisées dans le règlement d'urbanisme pourrait être redéfinie en conséquence et notamment élargie à l'habitat.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Langon.

Que la présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au Préfet et au Sous-Préfet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François BORAS



La Secrétaire de Séance,
Malika MILON